ANNEXE 2 : ETAT DES SERVICES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2022

Collectivité ou établissement employeur :.....
.....
Nom de la personne ayant rempli l'état de service :
.....
☎……..
@ : .....

Partie à remplir par l'employeur (élu) ou par une personne habilitée agissant par délégation.

Nom : «CANNOM» **Prénom : «CANPRENOM»**
Né(e) le : «CANDNAISS» **à : «CANLIEU» «CANDEPART»**
L'agent sera-t-il en fonction à la date du 03 mars 2022 ? ❑ OUI ❑ NON
Si non, précisez : ……

Rappel des conditions d'admission à concourir : Pour l'examen professionnel, peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les cadres de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, **au moins 3 ans de services effectifs** dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à l'examen professionnel. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen soit au 31/12/2023. **Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.**

ATTENTION : LES DUREES DE SERVICES EN QUALITE DE CONTRACTUEL NE SONT PAS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LINSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Employeur	Grade	Fonction ou intitulé du poste	Qualité *T = titulaire, S = stagiaire, C= contractuel*	Période (du…… au 31/12/2023)	Durée des services			Temps complet Oui /non	Temps partiel %	Temps non complet Heures hebdo	Observations *(Mentionner, le cas échéant, les périodes de disponibilité, congé parental, de longue maladie ou de longue durée, etc.)*
					Ans	Mois	Jours				
		Total d'ancienneté au 31.12.2023									

Grade et échelon actuels : ..... **Ancienneté dans le dernier échelon :** .....
Cachet de l'administration (obligatoire) Fait à ..... Le ..... Nom et qualité .....
Signature de l'employeur :

La période du service national et la période de formation obligatoire ne comptent pas dans la période de services effectifs sauf indication contraire dans les textes réglementaires.
Les services effectués en qualité de titulaire ou de contractuel sont calculés de la manière suivante :
▪ temps partiel = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet ≥ au mi-temps = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet < au mi-temps = proratisé sur la base d'un temps complet

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire – 24, rue d'Arcole 42000 ST ETIENNE
Tél : 04.77.42.96.85 ou 04.77.42.67.25 – Fax : 04.77.42.96.88 - Internet : www.cdg42.org - e-mail : concours1@cdg42.org / concours2@cdg42.org